



## ARRETE REGLEMENTAIRE DU MAIRE N°279/POL/2024

### PORTANT SUR L'AUTORISATION D'ARRÊT ET DE STATIONNEMENT DE VEHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN SUR LE PARKING DE LA RUE DU TEMPLE.

**Le Maire de la ville de Rixheim,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1, L.2212-1 et L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1 et suivants,

**Vu** l'article R. 610-5° du Code Pénal,

**Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des participants du séminaire Pierre Frey du lundi 09 septembre 2024 se déroulant dans l'enceinte de la commanderie, sise au 28 Rue Zuber 68170 RIXHEIM, il y a lieu d'autoriser le stationnement de deux autocars au niveau du parking du collège, Rue du Temple.

## ARRETE

### **Article 1**

Dans le cadre du Séminaire « Pierre Frey » deux autocars sont autorisés à stationner le long du parking du collège situé rue du Temple. L'autorisation est valable sur l'ensemble de la journée du lundi 09 septembre 2024 de 09 heures à 19 heures

### **Article 2**

L'emplacement dédié aux stationnements des autocars sera matérialisé par des barrières Vauban et de la rubalise 48 heures avant l'application de cet arrêté.

### **Article 3**

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule sur les emplacements cités à l'article 1 sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R417-10 du Code de la Route réprimé, conformément aux textes en vigueur. Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

### **Article 4**

Ce présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°271/POL/2024 du 07/08/2024.

### **Article 6**

La signalisation sera établie par les Services Techniques de la Ville de RIXHEIM, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété.

## Article 6

Ci-joint, la zone en rouge visée par l'arrêté.



## Article 7

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Service Communication,
- Monsieur le Directeur du Collège Capitaine Dreyfus - 10 Rue du Temple à 68170 RIXHEIM,
- Madame la Directrice des Services Techniques (pour exécution et/ou information),
  
- Affichage.

Fait à Rixheim le 14/08/2024.

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité

Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim

Le

19 AOUT 2024